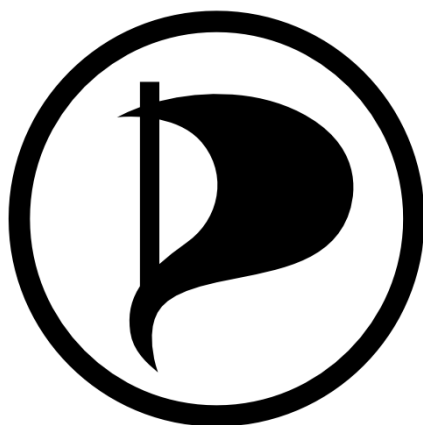


Guide de l'adhérent

Période transitoire

LES STATUTS ET LE REGLEMENT INTERIEUR



2009-2012
Statuts originaux



2012-2018
1^{ère} Révision



2018 - présent
2^e Révision

Ce guide pour objectif de vous orienter dans le fonctionnement interne du partitel qu'il a été mis en place par l'Assemblée générale de 2018. Il n'a pas vocation à se substituer aux Statuts et au Règlement intérieur qui restent les deux documents officiels organisant la vie du Parti Pirate.

Pour celles et ceux qui ont connu le Parti Pirate entre 2012 et 2018, les choses ont été profondément remaniées. Les sections locales et internes ont laissé leur place aux équipages, le Bureau National a été remplacé par les Conseils et le Secrétariat et la Coordination nationale a cédé sa place à l'Assemblée Permanente.

Les nouveaux Pirates qui arrivent dans une période de grands changements et nous espérons que ce guide pourra les aider à vous orienter dans les instances internes.

Ces nouveaux statuts ont été écrits dans un objectif de redonner aux Pirates la possibilité de décider directement et de s'organiser librement pour mener leurs actions militantes. La démocratie liquide est également au cœur de l'organisation de l'Assemblée

Permanente. Chacun pourra décider de déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs Pirates, en fonction des thèmes ou évènements.

La période de transition entre les statuts de 2012 et ceux de 2018 s'étalera entre mars 2018 et septembre 2018. L'Assemblée Permanente sera mise en place dès avril puis les autres instances seront mise en place progressivement jusqu'en septembre. Durant cette période, c'est le Conseil transitoire qui assure la gestion administrative du parti.

Les plâtres sont encore frais et les finitions restent à faire mais nous espérons que vous apprécierez la nouvelle organisation du navire. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et à poser des questions. Toute structure est perfectible, y compris la nôtre.

Le Conseil transitoire

Bienvenue au Parti Pirate !	2
Sommaire	3
Table des matières	3
L'assemblée permanente	3
<i>Comment est organisée l'assemblée permanente ?</i>	5
L'Assemblée Permanente est organisée en session.....	5
Chaque session est divisée en trois parties :.....	5
<i>Comment déposer une motion ?</i>	6
Qu'est-ce qu'une motion ?.....	6
Qui peut déposer une motion ?.....	6
Quand déposer une motion ?	6
Comment présenter la motion ?.....	6
Que devient une motion après son dépôt devant le Conseil transitoire ?.....	6
<i>Comment débattre sur une motion ?</i>	8
Où le débat se déroule-t-il ?.....	8
Combien de temps dure la phase de débat ?.....	8
Les débats ne se passent pas bien et je voudrais qu'un modérateur intervienne !.....	8
<i>Comment se déroule le vote ?</i>	8
Où se déroule le vote ?	8
Quand s'ouvre le vote ?.....	8
Qui contrôle le vote ?.....	8
Quelles sont les règles pour qu'une motion soit adoptées ?	9
<i>Est-ce que je peux déléguer ma voix ?</i>	9
<i>Quand sont promulgués les résultats ?</i>	9
Les équipages	10
<i>Qu'est-ce qu'un équipage ?</i>	10
<i>Comment former un équipage ?</i>	10
Qu'est-ce que le champ d'action d'un équipage ?.....	10
Qu'est-ce que le Code de fonctionnement de l'équipage ?	11
Comment faire approuver la création de mon équipage ?.....	12
<i>Comment fonctionne un équipage ?</i>	12
Combien de temps dure un équipage ?.....	12
Comment avoir un budget ?.....	12
Un équipage doit-il faire valider chacun de ses projets par l'Assemblée permanente ?.....	13
Le Conseil transitoire	14

<i>Qu'est-ce que le Conseil transitoire ?</i>	14
<i>Qui compose le Conseil transitoire ?</i>	14
<i>Quand le Conseil transitoire sera-t-il dissous ?</i>	14
<i>Comment fonctionne le Conseil transitoire ?</i>	14
<i>Comment contracter le Conseil transitoire ?</i>	14
Les Conseils	15
<i>Que sont les Conseils ?</i>	15
<i>Comment sont élus les membres des Conseils ?</i>	15
<i>Combien y a-t-il de Conseils ?</i>	15
<i>Quelles sont les missions des Conseils ?</i>	15
<i>Comment fonctionnent les Conseils ?</i>	16
Le Secrétariat	17
<i>Qu'est-ce que le Secrétariat ?</i>	17
<i>Quelles sont les missions principales du secrétariat ?</i>	17
<i>Quelles sont les missions du secrétariat en lien avec l'Assemblée permanente ?</i>	17
<i>Qu'est-ce que le droit de veto du Secrétariat ?</i>	17
<i>Comment fonctionne le Secrétariat ?</i>	17
Les équipes particulières	18
<i>Combien y a-t-il d'équipes ?</i>	18
L'équipe technique.....	18
L'équipe de communication extérieure	18
La coordination internationale.....	18
<i>Comment devenir membre d'une équipe ?</i>	18
<i>Comment fonctionne les équipes ?</i>	18
Les porte-parole	19
<i>Comment devient-on porte-parole ?</i>	19
<i>Que doit contenir la profession de foi ?</i>	19
<i>Dans quels domaines les porte-parole peuvent-ils agir ?</i>	19
<i>Un porte-parole peut-il élargir son champ de compétence ?</i>	19
<i>Comment les porte-parole exercent-ils leur mandat ?</i>	19
<i>Combien de temps dure le mandat de porte-parole ?</i>	19
<i>Les porte-parole doivent-ils rendre des comptes ?</i>	19
<i>Les porte-parole disposent-ils d'outils particuliers ?</i>	19
Annexe : Code de fonctionnement du Conseil transitoire	20

L'ASSEMBLEE PERMANENTE

L'Assemblée Permanente est l'organe de décision du Parti Pirate. Cette assemblée met en œuvre notre idéal démocratique en respectant des temps de débats et des temps de vote.

COMMENT EST ORGANISEE L'ASSEMBLEE PERMANENTE ?

L'ASSEMBLEE PERMANENTE EST ORGANISEE EN SESSION

Durant la période de transition il y aura en tout **5 sessions**. La dernière session est une assemblée statutaire.

Voici un tableau récapitulant le nombre de sessions et les dates :

Numéro de la sessions	Nature de l'assemblée	Date
1 ^{ère} session	Permanente	1 ^{er} avril au 29 avril
2 ^e session	Permanente	30 avril au 27 mai
Vacances		28 mai au 3 juin
3 ^e session	Permanente	4 juin au 1 ^{er} juillet
4 ^e session	Permanente	2 juillet au 29 juillet
Vacances		30 juillet au 2 septembre
5 ^e sessions	Statutaire	2 septembre au 30 septembre

Dans le cadre de la transition, chaque session sera également l'occasion de mettre en place un nouvel organe des statuts.

Session	Nouveaux organes mis en place / Vote
1 ^{ère} session	Conseil transitoire (+5 membres) Équipes (technique, communication extérieure et coordination internationale) Porte-parole
2 ^e session	Équipages
3 ^e session	Règlement intérieur (adoption)
4 ^e session	Ordre du jour de la 5 ^e session (adoption)
5 ^e sessions	Assemblée statutaire

CHAQUE SESSION EST DIVISEE EN TROIS PARTIES :

Numéro de la semaine	Actions correspondantes
Semaine 1	Dépôt des motions
Semaine 2 & 3	Débats
Semaine 4	Vote

Les semaines commencent un lundi et s'achèvent un dimanche.

COMMENT DEPOSER UNE MOTION ?

QU'EST-CE QU'UNE MOTION ?

Une motion est une proposition qui va être soumise à l'Assemblée permanente pour être adoptée ou rejetée. Chaque Pirate peut prendre l'initiative de créer une motion.

Une motion peut concerner de nombreuses choses : un point du programme politique, un engagement politique extérieur, une campagne de communication... La liste des motions qui peuvent être déposées devant l'Assemblée Permanente est listée à **l'article 4-1 des Statuts**.

L'Assemblée Permanente est compétente pour approuver :

1. La création des équipages et leur reconduction à l'échéance de la période d'activité ;
2. Les rapports de fonctionnement des équipages ;
3. Les budgets des projets annuels ou ponctuels ;
4. Les Codes de fonctionnement des conseils, équipes, coordinations et équipages ;
5. Les nominations faites par cooptation ;
6. Les motions programmatiques ;
7. Les motions politiques ;
8. Les motions de modification du Règlement Intérieur ;
9. L'ordre du jour de l'assemblée statutaire ;
10. Les sanctions prises par le Tribunal des Pirates ;
11. Toutes décisions ne relevant pas de la compétence d'un autre organe interne.

QUI PEUT DEPOSER UNE MOTION ?

Pour déposer une motion, il faut que celle-ci soit soutenue par trois Pirates. Elle est ensuite déposée devant le Conseil transitoire sur l'espace dédié sur Discourse.

QUAND DEPOSER UNE MOTION ?

Les motions peuvent être déposées en continu devant le Conseil transitoire. Néanmoins, pour qu'une motion soit votée durant la session, elle doit être déposée durant la première semaine. La date et l'heure limites des dépôts sont annoncées par le Conseil transitoire.

COMMENT PRESENTER LA MOTION ?

Pour être acceptée, la motion doit contenir : **un résumé de la motion, un texte de présentation détaillé et les noms ou pseudos des personnes déposant la motion**. Il est conseillé de nommer un rapporteur parmi les signataires de la motion. Le rapporteur est l'interlocuteur privilégié du Conseil transitoire dans le traitement de la motion.

QUE DEVIENT UNE MOTION APRES SON DEPOT DEVANT LE CONSEIL TRANSITOIRE ?

Le Conseil transitoire a trois options :

- Inscrire directement la motion à l'ordre du jour
- Demander la modification de la motion avant inscription
- Mettre son veto à la motion

INSCRIPTION DIRECTE

Si la motion remplit les formes et qu'elle ne pose pas de difficultés juridiques, le Conseil transitoire l'inscrit directement à l'ordre du jour.

DEMANDE DE MODIFICATION

Si la motion ne remplit pas les formes, le Conseil transitoire peut refuser de l'inscrire à l'ordre du jour si elle n'est pas modifiée.

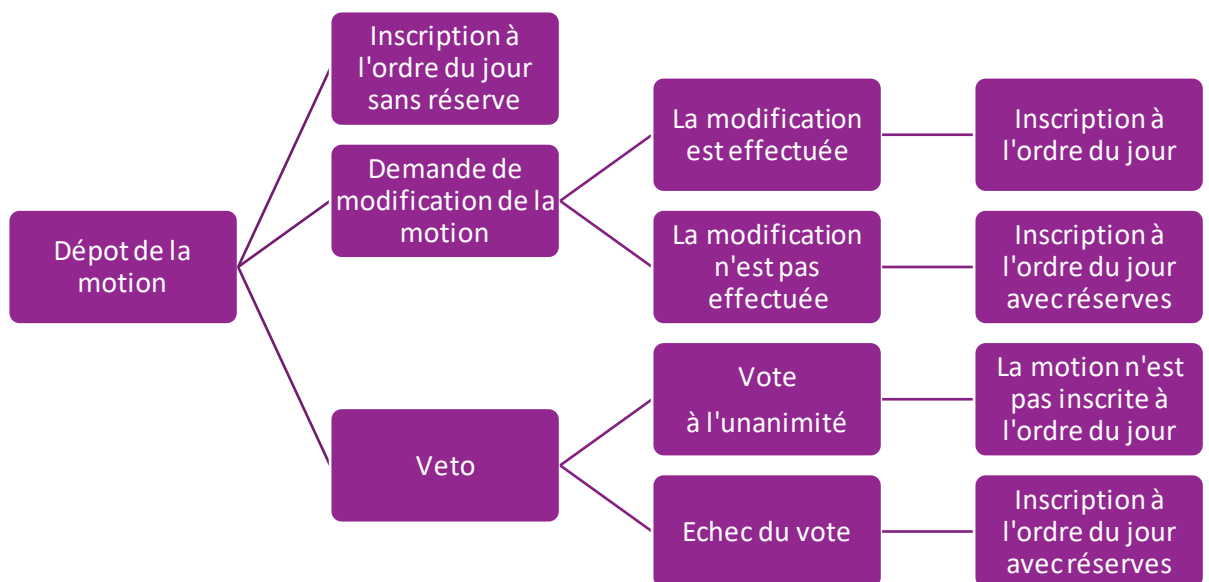
Si la motion pose des difficultés juridiques, porte atteinte aux Statuts ou au Règlement Intérieur, le Conseil transitoire peut demander la modification de la motion. Si les rédacteurs de la motion refusent la modification, le Conseil transitoire l'inscrit à l'ordre du jour en inscrivant la motion « Avis contraire du Conseil transitoire » en précisant les motifs de cet avis.

VETO

Le veto est un cas extrême de blocage d'une motion, qui est prévu à l'article 13-4 des Statuts.

La Conseil transitoire dispose d'un droit de veto sur l'ensemble des motions présentées à l'Assemblée Permanente ou Statutaire lorsque celles-ci représentent **un risque légal pour le Parti Pirate**. La décision doit être prise à l'unanimité de ses membres.

Si le Conseil transitoire décide de recourir à son droit de veto, il doit en avertir le rapporteur de la motion qui pourra la retirer. En cas de refus de retrait de la motion, le Conseil transitoire procède au vote. Si l'unanimité est atteinte, la motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Si l'unanimité n'est pas atteinte, la motion est inscrite à l'ordre du jour avec la mention « a fait l'objet d'un veto ».



COMMENT DEBATTRE SUR UNE MOTION ?

Une fois que la motion est inscrite à l'ordre du jour, elle est débattue.

OU LE DEBAT SE DEROULE-T-IL ?

Le débat principal se déroule sur Discourse. Le Conseil transitoire ouvre un sujet différent pour chaque motion.

Les personnes qui ont déposé une motion peuvent prévoir une rencontre vocale sur Discord durant les deux semaines consacrées aux débats. Elles sont responsables de l'animation du débat autour de leur motion.

COMBIEN DE TEMPS DURE LA PHASE DE DEBAT ?

La phase des débats dure deux semaines à chaque session.

LES DEBATS NE SE PASSENT PAS BIEN ET JE VOUDRAIS QU'UN MODERATEUR INTERVIENNE !

Le Conseil transitoire est en charge de la modération sur les outils du Parti Pirate. Il peut déléguer cette mission à des modérateurs.

Pour saisir un modérateur :

- Sur Discourse : signaler un message avec l'icône « petit drapeau »
- Sur Discord : il suffit d'attirer l'attention de la modération avec la mention « @moderation »

COMMENT SE DEROULE LE VOTE ?

Le vote se tient durant la dernière semaine de la session.

Le vote est électronique donc non secret. Le vote peut être anonymisé pendant la durée du scrutin.

OU SE DEROULE LE VOTE ?

Le vote se déroule sur Congressus qui est la plateforme de vote du Parti Pirate. En cas de difficulté durant le vote, le Conseil transitoire répond aux questions.

QUAND S'OUVRE LE VOTE ?

Le vote est ouvert au moins 7 jours avant la fin de la session par le président de session. Les adhérents reçoivent un message à l'ouverture du vote.

QUI CONTROLE LE VOTE ?

Les scrutateurs ont pour mission de relever les incidents durant la durée du vote.

En cas d'incidents majeurs durant le vote, le Conseil transitoire peut être saisi. S'il estime que le scrutin ne peut plus se tenir dans de bonne condition ou que les votes sont viciés, il peut, en accord avec le président et les scrutateurs, prendre la décision de fermer le vote et d'annuler la tenue du scrutin.

Les noms du président de session et des scrutateurs sont rendus publics deux jours avant l'ouverture du vote. Ils sont désignés parmi une liste de volontaires.

QUELLES SONT LES REGLES POUR QU'UNE MOTION SOIT ADOPTÉES ?

QUORUM

Pour être valablement adoptée, une motion doit comporter au minimum un nombre de votant égal à 5% des adhérents.

MAJORITE(S)

Par principe, pour être adoptée, la motion doit recueillir **la majorité absolue des votes**.

Par exception, la majorité est élevée aux :

- 2/3 des votants pour la modification du Règlement intérieur
- 2/3 des votants pour la création des équipages
- 2/3 des votants pour l'approbation des cooptations

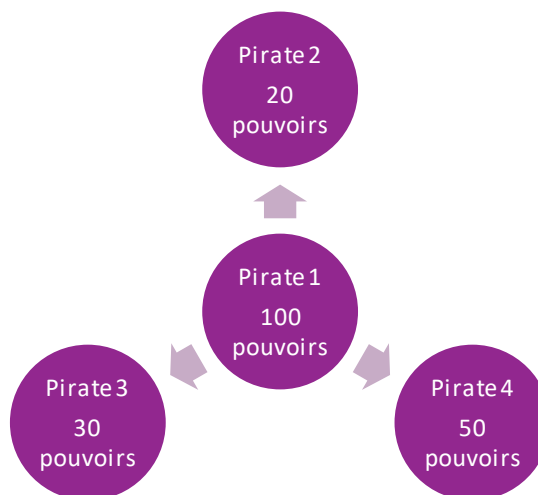
EST-CE QUE JE PEUX DELEGUER MA VOIX ?

La délégation des voix se fait selon un système de démocratie liquide. Le pouvoir de vote final d'un électeur est déterminé d'une part par son pouvoir de vote initial (100 pouvoirs pour d'Assemblée permanente) et d'autre part par la série de délégations partielles ou totales qui lui sont accordées.

Les délégations fonctionnent comme suit :

- Une délégation est sans limite de transfert, sans dilution,
- Une délégation est valable jusqu'à révocation de celle-ci,
- Une délégation est valable pour un cadre bien précis

La délégation liquide se fait via la plateforme Personae.

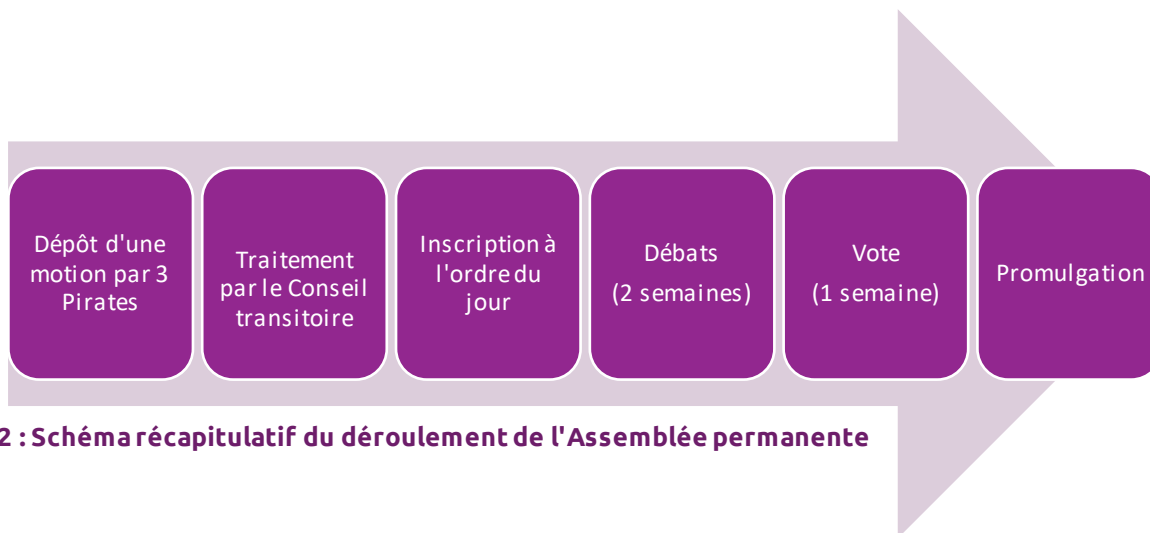


1 : Exemple de délégation des pouvoirs

QUAND SONT PROMULGUES LES RESULTATS ?

A la fin de la semaine de vote, le président de session clos le vote.

Après la clôture du vote, le Conseil transitoire promulgue les résultats sur Discourse et sur Discord. Les résultats seront archivés sur le Wiki.



2 : Schéma récapitulatif du déroulement de l'Assemblée permanente

LES EQUIPAGES

QU'EST-CE QU'UN EQUIPAGE ?

Un équipage est un groupe d'au moins trois Pirates qui se rassemblent pour travailler sur un projet qu'ils ont en commun.

Les Pirates peuvent être membres de plusieurs équipages simultanément.

COMMENT FORMER UN EQUIPAGE ?

Les Pirates peuvent former librement des équipages mais ils doivent respecter les conditions suivantes :

- Être au moins trois Pirates
- Définir un champ d'action
- Établir un Code de fonctionnement
- Faire approuver la création de l'équipage par l'Assemblée permanente

QU'EST-CE QUE LE CHAMP D'ACTION D'UN EQUIPAGE ?

Le champ d'action va définir quel est l'objectif de l'équipage et dans quel cadre il va pouvoir agir. Un équipage peut avoir un champ d'action :

- Géographique
- Thématique
- Évènementiel

CHAMP D'ACTION GEOGRAPHIQUE

Le champ d'action géographique correspond à un échelon géographique : région, département, communauté d'agglomération, métropole, quartier...

Les équipages peuvent avoir un champ d'action à cheval entre les départements et les régions. Par exemple, il est possible de créer un équipage Pyrénées ayant pour champ d'action les départements dans lesquels les Pyrénées sont situées.

CHAMP D'ACTION THEMATIQUE

Le champ d'action thématique correspond à un thème général ou précis qui a vocation à intéresser le Parti Pirate. Les équipages thématiques sont amenés à travailler sur la construction du programme, mais pas uniquement.

Exemple d'équipage thématique : équipage « justice », équipage « bulletin unique », équipage « ZAD », équipage « LGBT+ » ...

CHAMP D'ACTION EVENEMENTIEL

Le champ d'action événementiel correspond à l'organisation d'un événement qui peut être ponctuel ou récurrent.

Exemple d'équipage événementiel : équipage « RMLL », équipage « Marche des Fierté », équipage « Élection européenne » ...

QUESTIONS DIVERSES SUR LE CHAMP D'ACTION

Est-ce qu'il peut y avoir deux équipages identiques ?

Deux équipages ne peuvent pas avoir un champ d'action identique. Pour les équipages géographiques, il est impossible qu'un équipage soit du même échelon et de la même zone géographique qu'un autre.

Par exemple, il peut y avoir un équipage « Grand Est » et un équipage « Bas-Rhin », mais il ne peut pas y avoir deux équipages « PACA ».

Est-ce qu'on peut cumuler plusieurs champs d'action ?

C'est tout à fait possible. Il est par exemple possible par de créer un équipage « Élections municipales Clermont-Ferrand » qui est à la fois un équipage événementiel (élections municipales) et géographique « Clermont-Ferrand ».

Est-ce qu'un équipage géographique peut s'occuper des élections dans son champ d'action ?

Oui, la seule condition est que cela soit prévu dans son champ d'action. Par exemple, un équipage « Amiens » pourra prévoir dans son champ d'action : « L'encadrement des élections sur le domaine de la commune d'Amiens ».

QU'EST-CE QUE LE CODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPAGE ?

Lors de sa création, chaque équipage doit présenter un Code de fonctionnement précisant à minima : **le champ d'action de ses activités, les modalités pour devenir membre de l'équipage, le mode de nomination du ou des capitaines de l'équipage et la fréquence de renouvellement des postes.**

Le Code de fonctionnement de l'équipage doit être contrôlé par le Conseil transitoire avant d'être soumis au vote de l'Assemblée permanente.

MODELE

Les Pirates pourront approuver un modèle de Code de fonctionnement pour aider à la mise en place des équipages.

MODALITE POUR DEVENIR MEMBRE D'UN EQUIPAGE

Chaque équipage est libre de déterminer qui peut devenir membre ou non. Cependant, les restrictions devront être motivées et seront contrôlées par le Conseil transitoire.

CAPITAINE

Le ou les capitaines de l'équipage sont le lien entre les membres de l'équipage et les instances nationales. Un équipage peut avoir autant de capitaines qu'il le souhaite.

Les modalités et les fréquences d'élection des capitaines sont prévues dans le Code de fonctionnement de l'équipage.

COMMENT FAIRE APPROUVER LA CREATION DE MON EQUIPAGE ?

Une fois les trois Pirates rassemblées, le champ d'action choisi et le Code de fonctionnement écrit, l'équipage doit être approuvé par l'Assemblée Permanente.

La création d'un équipage est présentée à l'Assemblée Permanente sous la forme d'une motion comprenant une explication de son objectif, son Code de fonctionnement et le nom des Pirates fondateurs.

COMMENT FONCTIONNE UN EQUIPAGE ?

COMBIEN DE TEMPS DURE UN EQUIPAGE ?

DUREE D'UN AN RENOUELABLE

Par principe, Les équipages sont formés pour un an.

Ce délai peut être renouvelé si l'équipage dépose son rapport de fonctionnement à l'ordre du jour de l'Assemblée Permanente avant la fin de son mois anniversaire et que l'Assemblée Permanente l'approuve. Sinon l'équipage est dissous.

DUREE INFERIEURE À UN AN

Les membres fondateurs de l'équipage peuvent décider que l'équipage aura une période d'activité inférieure à un an. À la date fixée par le Code de fonctionnement, l'équipage sera automatiquement dissous.

Les équipages formés pour une durée inférieure à un an peuvent être dissous avant l'échéance de leur terme. Cette décision devra être prise à la majorité des membres.

Si l'équipage est créé avec une durée inférieure à un an, il devra présenter à l'assemblée permanente un rapport à l'échéance de sa période d'activité.

Le capitaine de l'équipage informe le Conseil transitoire de la dissolution dans un délai d'une semaine maximum après la tenue du vote.

COMMENT AVOIR UN BUDGET ?

Les équipages peuvent demander des fonds à l'assemblée permanente.

L'attribution des budgets se fait dans la limite de la trésorerie disponible.

BUDGET ANNUEL

Un équipage peut demander un budget annuel après présentation d'un projet détaillé, des actions envisagées et d'un budget prévisionnel associé pour l'année.

BUDGET PONCTUEL

Un équipage peut demander un budget ponctuel sur présentation d'un projet détaillé et d'un budget prévisionnel de l'action envisagée.

Un équipage ayant obtenu un budget annuel peut demander un budget ponctuel s'il doit mener un projet non prévu dans le budget annuel et/ou si son budget annuel est insuffisant.

DELIVRANCE DES FONDS

Les fonds sont délivrés sur présentation des pièces comptables au Conseil de trésorerie et de comptabilité dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les pièces comptables acceptées sont listées par le Conseil transitoire.

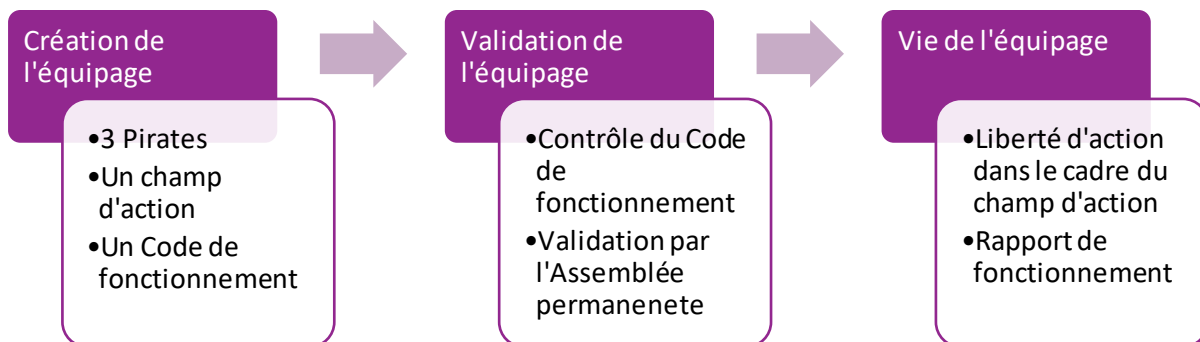
UN EQUIPAGE DOIT-IL FAIRE VALIDER CHACUN DE SES PROJETS PAR L'ASSEMBLEE PERMANENTE ?

Non dans la limite où ses projets rentrent dans son champ d'action.

UN TRACT/UNE AFFICHE

Les tracts créés par les équipages doivent respecter son champ d'action ou suivre un projet de communication approuvé par l'Assemblée Permanente. Il est fortement recommandé aux équipages de prendre contact avec le Conseil transitoire et l'équipe de communication extérieure pour que le tract soit homogène par rapport aux autres communications extérieures du Parti Pirate.

Cela vaut également pour une affiche.



3 : Schéma récapitulatif de la création d'un équipage

LE CONSEIL TRANSITOIRE

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL TRANSITOIRE ?

Le Conseil transitoire est l'organe temporaire qui assure la bonne transition entre les anciens et les nouveaux statuts. Il assure pendant cette période les fonctions des Conseils et du Secrétariat.

QUI COMPOSE LE CONSEIL TRANSITOIRE ?

Le Conseil transitoire est composé des anciens membres du Bureau national (sur la base du volontariat) et de 5 membres supplémentaires qui seront élus durant la sessions d'avril de l'Assemblée permanente.

COMMENT CANDIDATER AU CONSEIL TRANSITOIRE ?

Les candidats doivent déposer leur profession de foi devant le Conseil transitoire comme une motion pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.

QUAND LE CONSEIL TRANSITOIRE SERA-T-IL DISSOUS ?

Le Conseil transitoire sera dissous à l'issue de l'assemblée statutaire de septembre et sera remplacé par les Conseils et le Secrétariat.

COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL TRANSITOIRE ?

Le Conseil transitoire est doté d'un Code de fonctionnement qui est présenté en annexe.

Il se réunit au moins deux fois par session: lors de la semaine de dépôt des motions et pour promulguer les résultats.

COMMENT CONTRACTER LE CONSEIL TRANSITOIRE ?

Via Discourse ou par mail: secretariat@partipirate.org

LES CONSEILS

Attention

Durant la période de transition, les missions des Conseils et du Secrétariat sont assurées par le Conseil transitoire.

QUE SONT LES CONSEILS ?

Les Conseils ont pour mission d'assurer le bon fonctionnement du parti, l'animation de la vie interne, les relations extérieures et sa gestion administrative, financière et juridique.

Les Conseils comportent au minimum 3 membres et au maximum 9.

COMMENT SONT ELUS LES MEMBRES DES CONSEILS ?

Les Conseils sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié tous les ans par la méthode du jugement majoritaire.

COMBIEN Y A-T-IL DE CONSEILS ?

Il y a cinq Conseils qui interviennent dans cinq pôles indispensables au bon fonctionnement du Parti Pirate :

Nom du Conseil	Champ d'intervention
Le Conseil de vie interne (CVI)	Organisation de la vie interne
Le Conseil technique (CT)	Organisation des outils numériques
Le Conseil de trésorerie et de compatibilité (CTC)	Gestion financière
Le Conseil réglementaire et statutaire (CRS)	Contrôle juridique des activités
Le Conseil des relations publiques (CRP)	Organisation de la communication externe

QUELLES SONT LES MISSIONS DES CONSEILS ?

Chaque conseil élit un ou deux délégués du conseil parmi ses membres. Les délégués forment le Secrétariat.

Chaque Conseil a plusieurs missions qui sont en relation avec son champ d'intervention :

Conseil de la vie interne (CVI)	Conseil technique (CT)
<ol style="list-style-type: none">Assurer le bon déroulement des débats et de l'Assemblée Permanente ainsi que l'accès des Pirates aux outils de prise de décisionAssurer la modération des discussions sur les différentes plateformes utiliséesAssurer l'accueil et la formation des PiratesTenir le registre des Équipages	<ol style="list-style-type: none">S'assurer de l'intégrité des outils de prise de décisionÉlaborer le cahier des charges des outils demandés par l'Assemblée PermanenteContrôler l'entretien et la maintenance des différents outils de prise de décision ou de communication et des infrastructures les hébergeant.Tenir accessible à tout Pirate qui le demande, le contenu et le mode de fonctionnement des différents outils

Conseil de trésorerie et comptabilité (CTC)	Conseil réglementaire et statutaire (CRS)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir la comptabilité du parti 2. Préparer les titres de paiement pour les faire valider par les membres du secrétariat 3. Vérifier que les pièces comptables fournies par les équipages correspondent à des dépenses validées par l'assemblée permanente 4. Établir, en lien avec le Secrétariat, le budget prévisionnel annuel du Parti Pirate, qui est présenté à l'assemblée permanente 5. Établir, en lien avec le Secrétariat, le rapport financier de l'année écoulée, qui est présenté à l'assemblée statutaire 	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de la conformité des décisions prises par les différents organes avec les statuts, le règlement intérieur et les obligations légales en vigueur 2. Interpréter les statuts et le règlement intérieur 3. Instruire les dossiers disciplinaires à charge et à décharge, de les soumettre au Tribunal des Pirates et de faire appliquer la décision prise. 4. Connaître les questions de déontologie au sein du Parti Pirate

Conseil des relations publiques (CRP)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre les politiques de relations extérieures décidées par l'Assemblée Permanente 2. Négocier avec des organismes tiers, si aucun négociateur n'a été désigné expressément par l'Assemblée Permanente 3. Élaborer la stratégie nationale de communication du parti 4. Valider les éléments de communications élaborés par les équipages 5. Coordonner les actions des porte-parole 6. Assurer la diffusion de la propagande pirate auprès des médias locaux, nationaux et étrangers 7. Gérer les publications sur les réseaux sociaux au niveau national

COMMENT FONCTIONNENT LES CONSEILS ?

Cette section sera élaborée après la mise en place des Conseils en septembre 2018

Attention

Durant la période de transition, les missions des Conseils et du Secrétariat sont assurées par le Conseil transitoire.

QU'EST-CE QUE LE SECRETARIAT ?

Le Secrétariat est l'organe qui assure la gestion administrative de l'association, qui organise et qui exécute les décisions prises par l'Assemblée Permanente ou statutaire.

QUELLES SONT LES MISSIONS PRINCIPALES DU SECRETARIAT ?

Le secrétariat a pour missions :

1. D'exécuter les décisions prises par l'assemblée permanente ou statutaire ;
2. D'engager juridiquement le parti par la signature de conventions, après approbation par l'Assemblée Permanente ;
3. D'ester en justice, après approbation par l'assemblée permanente ;
4. D'établir, en lien avec les Conseils, le rapport d'activité de l'année écoulée qui sera présentée à l'assemblée statutaire

QUELLES SONT LES MISSIONS DU SECRETARIAT EN LIEN AVEC L'ASSEMBLEE PERMANENTE ?

En lien avec l'organisation de l'Assemblée Permanente ou statutaire, le secrétariat a pour missions :

1. De publier l'ordre du jour, de promulguer les résultats, et de les retranscrire sur les plateformes dédiées ;
2. De désigner les scrutateurs et le président de la session de l'Assemblée Permanente, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur ;
3. D'orienter les pirates vers les Conseils appropriés afin que ces derniers se prononcent sur le contenu de la motion avant son inscription à l'ordre du jour.

QU'EST-CE QUE LE DROIT DE VETO DU SECRETARIAT ?

Le secrétariat dispose d'un droit de veto sur l'ensemble des motions présentées à l'Assemblée Permanente ou statutaire lorsque ces motions représentent un risque légal pour le Parti Pirate. La décision doit être prise à l'unanimité de ses membres.

Ce veto peut être levé par une décision prise par trois Conseils. La décision de lever le veto doit être votée séparément dans chaque Conseil et être approuvée à la majorité absolue de ses membres.

Si le veto est levé par les Conseils, les membres du Secrétariat doivent démissionner.

COMMENT FONCTIONNE LE SECRETARIAT ?

Cette section sera élaborée après la mise en place du Secrétariat en septembre 2018

LES EQUIPES PARTICULIERES

Les équipes sont des formations spéciales. Elles ont pour but d'exécuter les décisions de l'Assemblée Permanente dans certains domaines particuliers : les outils informatiques, l'élaboration des supports de propagande et les relations avec les autres Partis Pirates.

COMBIEN Y A-T-IL D'EQUIPES ?

Il y a trois équipes différentes :

- L'équipe technique
- L'équipe de communication extérieure
- La coordination internationale

L'EQUIPE TECHNIQUE

L'équipe technique est un groupe de Pirates ayant pour mission d'assurer le développement et l'entretien technique des outils et des infrastructures accueillant les outils, l'installation de nouveaux outils et la sécurisation de cet ensemble indispensable au bon fonctionnement du modèle démocratique voulu par les Pirates et définis par les statuts et le règlement intérieur.

L'EQUIPE DE COMMUNICATION EXTERIEURE

L'équipe de communication extérieure est un groupe de Pirates ayant pour mission d'élaborer les supports de propagande nationale et des équipages à leur demande.

LA COORDINATION INTERNATIONALE

La coordination internationale est un groupe de pirates ayant pour mission de représenter le Parti Pirate français auprès des autres partis pirates du monde, lors des réunions des fédérations de partis pirates et des organismes internationaux.

QUELLES SONT LES FEDERATIONS DE PARTIS PIRATE ?

Il existe actuellement deux fédérations de Partis Pirate **s** : le Parti Pirate Europe (PPEU) et le Parti Pirate International (PPI). Le Parti Pirate français est membre de ces deux fédérations.

COMMENT DEVENIR MEMBRE D'UNE EQUIPE ?

Les membres des équipages sont recrutés par cooptation. Chaque équipe fixe ses propres modalités de recrutement.

COMMENT FONCTIONNE LES EQUIPES ?

Les équipes ont chacune un Code de fonctionnement qui est approuvé par l'**A**sssemblée **P**ermanente.

Les équipes seront mises en place à partir de la session d'avril de l'Assemblée permanente.

LES PORTE-PAROLE

Les porte-parole représentent le Parti Pirate dans les manifestations extérieures et dans les médias. Ils participent à la promotion du programme et à sa diffusion.

COMMENT DEVIENT-ON PORTE-PAROLE ?

Les candidats doivent déposer leurs professions de foi devant le Conseil transitoire comme une motion pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.

QUE DOIT CONTENIR LA PROFESSION DE FOI ?

La profession de foi doit indiquer les motivations du candidat et les qualités qu'il possède pour exercer cette fonction. Elle doit également indiquer pour quels domaines le candidat souhaite représenter le Parti Pirate.

DANS QUELS DOMAINES LES PORTE-PAROLE PEUVENT-ILS AGIR ?

Les porte-parole peuvent représenter le Parti Pirate :

- À l'échelle nationale ou locale
- Pour un sujet particulier ou non
- Pour un événement particulier ou non
- Après d'une structure tierce ou non

UN PORTE-PAROLE PEUT-IL ELARGIR SON CHAMP DE COMPETENCE ?

Si un porte-parole avec un mandat déterminé souhaite voir son champ de compétence élargi, il doit déposer une nouvelle candidature.

COMMENT LES PORTE-PAROLE EXERCENT-ILS LEUR MANDAT ?

COMBIEN DE TEMPS DURE LE MANDAT DE PORTE-PAROLE ?

La durée du mandat de porte-parole est d'une année à compter de la date d'élection

LES PORTE-PAROLE DOIVENT-ILS RENDRE DES COMPTES ?

Les porte-parole doivent rendre compte de leur mission tous les trois mois au minimum sur Discourse. A défaut de rendre compte, le porte-parole est déchu automatiquement de son mandat après un rappel adressé par le Conseil transitoire.

LES PORTE-PAROLE DISPOSENT-ILS D'OUTILS PARTICULIERS ?

Le Conseil transitoire s'assure que les porte-parole disposent des outils et des droits nécessaires pour exercer efficacement leurs missions.

Article 1 : Fonctionnement interne

Le Conseil transitoire désigne parmi ses membres deux personnes qui font office de représentant légaux auprès des organismes extérieurs.

Article 2 : Fréquence des réunions

Le Conseil transitoire se réunit au minimum deux fois par sessions :

- Une première fois pour recevoir les motions et les inscrire à l'ordre du jour ;
- Une deuxième fois pour promulguer les votes à la fin de la session.

Le Conseil transitoire peut se réunir plus fréquemment.

Les réunions sont convoquées une semaine avant via l'outil de prise de décision. Tout membre du secrétariat peut convoquer une réunion après avoir recueilli l'accord de deux autres membres.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui est rendu public et archivé via l'outil de prise de décision.

Les réunions sont publiques. Le huis-clos peut être prononcé lorsque le Conseil transitoire évoque des données personnelles.

Article 3 : Assemblée permanente transitoire

Le Conseil transitoire reçoit les motions par l'outil de discussion asynchrone.

Le Conseil transitoire examine les motions :

- Si le Conseil transitoire n'a pas de remarque à faire, la motion est inscrite à l'ordre du jour
- Si le Conseil transitoire émet des remarques sur la forme et/ou le fond, le rapporteur de la motion peut la retirer ou la maintenir. En cas de maintien, la motion est inscrite à l'ordre du jour en indiquant les réserves du Conseil transitoire.
- Si le Conseil transitoire décide de recourir à son droit de veto, il doit en avertir le rapporteur de la motion qui pourra la retirer. En cas de refus de retrait de la motion, le Conseil transitoire procède au vote.
- Si l'unanimité est atteinte, la motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour
- Si l'unanimité n'est pas atteinte, la motion est inscrite à l'ordre du jour avec la mention qu'elle a fait l'objet d'une demande de veto

Les motions inscrites à l'ordre du jour sont reportées sur l'outil de discussion asynchrone par le Conseil transitoire

Après la clôture du vote, le Conseil transitoire promulgue les résultats sur l'outil de discussion asynchrone et sur l'outil de discussion instantanée.

Article 4 : Obligation d'assiduité

Si un membre du Conseil transitoire est absent trois fois de suite de manière non justifiée et cinq fois de suite de manière justifiée, il est révoqué automatiquement par les membres du Conseil.

Un appel à candidature est lancé par Conseil transitoire pour combler le poste vacant.

Article 5 : Démission

Les membres du Conseil transitoire peuvent démissionner librement. Un appel à candidature est lancé par Conseil transitoire pour combler le poste vacant.

Article 6 : Dispositions diverses

Le Conseil transitoire peut être saisi dans le cadre des compétences des Conseils et du Secrétariat via l'outil de discussion asynchrone ou par mail : secretariat@partipirate.org

En matière disciplinaire, le Conseil transitoire désigne en son sein trois personnes en charge de l'instruction du dossier avant de le transmettre au Tribunal des Pirates.